



Paris, le 22 juillet 2026

Après le vote du projet de loi RIPOST, l'AMF et France Urbaine demandent une clarification rapide du calendrier d'examen du texte sur les polices municipales et les gardes champêtres

Le projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens (RIPOST), définitivement adopté ce mardi 21 juillet, propose des mesures ciblées sur des enjeux locaux majeurs : protoxyde d'azote, stupéfiants, rave-parties, rodéos urbains, installations illicites et squats ou encore violences dans le sport.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et France Urbaine saluent les avancées permises par le texte face à l'exaspération croissante des citoyens.

L'adoption de ce texte ne doit pas pour autant occulter l'examen du projet de loi sur les polices municipales et les gardes champêtres, pour lequel une date d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale semble se préciser, dans l'attente de confirmation définitive par le Gouvernement et d'une inscription formelle dans le calendrier parlementaire. Adopté par le Sénat le 10 février 2026, après un important travail de concertation avec les élus locaux, ce texte est attendu depuis près de quatre années pour doter les maires de nouveaux outils et compétences en matière de sécurité de proximité.

Dans ce contexte, l'AMF et France urbaine appellent dès à présent le Gouvernement et les membres de la représentation nationale à :

1. Veiller à ce que les mesures proposées par le projet de loi RIPOST intègrent pleinement les maires dans sa déclinaison réglementaire (comme l'expérimentation des caméras algorithmiques ou la coordination maire/préfet pour les mesures administratives instaurées) ;
2. Examiner, dans les meilleurs délais, le projet de loi sur les polices municipales, afin de répondre aux attentes des élus locaux : simplification du cadre d'action des policiers municipaux qui doivent pouvoir agir en autonomie contre la délinquance simple du quotidien ; renforcement des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions (accès aux fichiers, relevé d'identité, drones, caméras embarquées) ; renforcement du contrôle, simplification de la gestion administrative conforté par un « engagement de servir ».

Si la sécurité est une responsabilité régalienne, les élus locaux, en première ligne, ont besoin d'orientations claires et opérationnelles pour agir efficacement en complémentarité.

Contact AMF

Thomas Oberlé

Thomas.oberle@amf.asso.fr

Tél. 01 44 18 51 91

Contact France urbaine

Mathilde Van Renterghem

m.van-renterghem@franceurbaine.org

Tél. 06 86 76 30 56



Paris, le 22 juillet 2026

L'AMF et France Urbaine souhaitent que les évolutions de ce texte soient associées à des engagements forts de l'Etat pour ne pas assister à un « recul » supplémentaire de l'Etat dans la lutte contre la délinquance du quotidien.

Contact AMF

Thomas Oberlé

Thomas.oberle@amf.asso.fr

Tél. 01 44 18 51 91

Contact France urbaine

Mathilde Van Renterghem

m.van-renterghem@franceurbaine.org

Tél. 06 86 76 30 56